



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, M. Philippe GASNIER, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents excusés : Mme Sophie BIZOUARD, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents non excusés : M. Olivier FRIMOUT

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Sylvie DUMONT à M. Joël BARBIER, M. Thierry ENOUF à M. Frédéric DRAPIER, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP, Mme Sylvie GUERIN à Mme Simone MOUZANUIK, M. Tony LAÏSSOUB à M. Jean-Pierre GLINEL, M. Benoit LETELLIER à M. Silvère METAIRIE

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire indique que l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre est reportée au prochain Conseil Municipal.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT ET SYNDICAT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

- Prochain Conseil d'école de l'école primaire Charles HUARD le 10 novembre 2017
- Prochain Conseil d'école de l'école Maternelle le 14 novembre 2017
- Prochain Conseil syndical du Syndicat intercommunal de l'école maternelle le 20 novembre 2017

COMMISSION FINANCES

- Décision modificative 2017-1 (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Acceptation d'un don d'un banc pour le cimetière (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

- Renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur Général des Services (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Instauration des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) – Saisine du comité technique et sollicitation d'une aide du fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL
Coût de la prestation : 3250 €
Subvention estimée à 3200 € maximum (en cours d'examen par le FNP)

COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU

▪ TRAVAUX

Travaux de peinture du préau de l'école Charles HUARD

Travaux de réfection des murs derrière la mairie pour éviter leur dégradation

▪ PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunion du 8 octobre 2017

- Etude du projet de règlement
- Etude des orientations d'aménagement et de programmation

Prochaine réunion : mercredi 8 novembre 2017 à 18 h 30

COMMISSION LOISIRS - CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques - Boîte numérique (*Cf. Affaires soumises à délibération*)
- Statistiques d'utilisation de la « Boîte numérique »
- Nouveaux horaires d'accueil de la Bibliothèque Municipale (*Cf. Affaires soumises à délibération*)

SYNDICAT DU COLLEGE

Le compte rendu du conseil syndical du 12 octobre 2017 a été transmis par mail.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE 2017-1

Délibération n° MA-DEL-2017-070

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE

La Décision Modificative (DM) n°1 a pour objet d'inscrire au budget 2017 des ajustements des recettes et dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit de prendre en compte :

- Le maintien pour 2017 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) dont nous venons d'avoir la confirmation à la fin du mois d'octobre 2017
- l'amortissement des fonds de concours que nous versons au SDEC ENERGIE pour financer les investissements

Concernant les recettes de fonctionnement, il s'agit d'inscrire de nouvelles recettes liées aux notifications précises de l'Etat sur les dotations et participations qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du Budget prévisionnel :

- Dotation Globale forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation
- Compensation au titre des exonérations de taxe

Concernant les dépenses d'investissements, il s'agit de prendre en compte le constat de créance en opération d'ordre non financier pour les travaux réalisés par le syndicat routier en 2016 sur la commune

Concernant les recettes d'investissements, il s'agit de prendre en compte :

- La subvention du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police
- Le constat de créance en opération d'ordre non financier pour les travaux réalisés par le syndicat routier en 2016 sur la commune

La Décision Modificative est en suréquilibre

- dans la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 40 142 €
- dans la section d'investissement en recettes à hauteur de 16 000 €

Délibération n° MA-DEL-2017-070

Votants : 20

Pour : 20 (dont 6 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **la proposition de Décision Modificative budgétaire 2017-1 ;**
- **autorise Madame le Maire à accomplir les actes nécessaires à son exécution.**

20h23 : Arrivée de Monsieur DRAPIER

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Délibération n° MA-DEL-2017-071

Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du produit des amendes de police pour les aménagements routiers de la rue de Biganos. Cette demande a bien été enregistrée et budgétée par le Conseil Départemental mais n'a pas été soumise à la commission permanente. Il est donc nécessaire d'actualiser cette délibération et de solliciter cette subvention au titre de 2017.

Délibération n° MA-DEL-2017-071

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- **la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police,**
- **charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant,**
- **s'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.**

ACCEPTATION D'UN DON D'UN BANC POUR LE CIMETIERE

Délibération n° MA-DEL-2017-072

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que la Famille PESEZ a souhaité faire un don à la commune d'un banc à installer en face du jardin du souvenir du Cimetière de Saint Martin de Fontenay.

Madame le Maire et les membres du Conseil Municipal remercient la famille pour ce don.

Délibération n° MA-DEL-2017-072

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **le don à la commune d'un banc à installer en face du jardin du souvenir du cimetière de Saint Martin de Fontenay ;**
- **charge Madame le Maire de l'inscrire à l'inventaire de la collectivité et de signer tous actes s'y rapportant**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Délibération n° MA-DEL-2017-073

Rapporteur : M Silvère METAIRIE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP pour l'ensemble des agents et dans l'attente des formalités de reprises des services antérieurs et de la nomination en tant que stagiaire de l'agent sur le grade de rédacteur et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée pour un emploi de Directeur Général des Services pour une période de 6 mois à compter du 26 novembre 2017 pour accroissement temporaire.

Délibération n° MA-DEL-2017-073

Votants : 22

Pour : 18 (dont 6 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 4 (dont 1 pouvoir)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- **le renouvellement du poste à temps complet de 35/35ème pour accroissement temporaire d'activité en qualité de Directeur Général des Services à compter du 26 novembre 2017 pour une période de 6 mois,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget**
- **et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération n° MA-DEL-2017-074

Rapporteur : M Silvère METAIRIE

Monsieur METAIRIE expose que les agents de catégorie C et B réalisent ponctuellement des travaux supplémentaires, à savoir des heures effectuées au-delà de leur quotité réglementaire, en fonction des nécessités de service. Le cas échéant, la collectivité souhaite pouvoir offrir aux agents une alternative à la compensation sous forme de repos par le biais d'une indemnisation correspondant aux heures réellement effectuées. Le Conseil Municipal a par le passé délibéré en ce sens, en limitant toutefois les emplois auxquels ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) étaient susceptibles d'être servies.

Il paraît aujourd'hui souhaitable de mettre en place un régime uniforme pour les agents de catégorie C et B concernés, a fortiori pour ce qui concerne les agents contractuels, affectés à des remplacements temporaires d'agents indisponibles. Ces derniers ont en effet vocation à pallier les absences d'agents permanents sur des périodes plus ou moins longues, qui ne permettent pas toujours une compensation des travaux supplémentaires sous forme de récupération.

Monsieur METAIRIE précise que le comité technique du Centre de gestion a été saisi et a donné un avis favorable à l'instauration des IHTS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 9 décembre 2014 modifiant le cycle de travail du service technique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 décembre 1993 et du 23 mars 1991 relative au régime indemnitaire de la collectivité, dont les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2017,

Considérant que, conformément au décret 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous cette forme, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois qu'il est souhaitable, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite de 25 heures par mois et par agent,

Considérant les feuilles de temps mises en œuvre pour le recensement et la validation de ces heures supplémentaires,

Délibération n° MA-DEL-2017-074

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les points suivants :

- INFORME que seuls les agents appartenant aux grades des catégories C et B peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels, qu'ils soient affectés sur des postes permanents ou temporaires, relevant des cadres d'emploi et grades fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^e classe Adjoint technique principal 1 ^e classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^e classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^e classe Adjoint administratif principal 1 ^e classe
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e classe

- **DECIDE d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels à temps non complet appartenant aux grades mentionnés dans le tableau ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la quotité définie lors de la création du poste qu'ils occupent, sont ainsi rémunérés sur la base horaire résultant de la proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail des agents à temps complet.**

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées dépassent les bornes du cycle de travail des agents à temps complet, elles sont rémunérées conformément aux dispositions du décret 2002-60 susvisé ;

- **CHARGE Madame le Maire de mandater les heures réellement effectuées et de régulariser les situations individuelles qui le nécessitent depuis le 1^{er} juillet 2016.**

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures, visées en introduction de la présente, dans leurs dispositions relatives à la mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES - BOITE NUMERIQUE

Délibération n° MA-DEL-2017-075

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Il s'agit du renouvellement de la convention signée en 2017 avec le Conseil Départemental et qui permet l'accès à « la boîte numérique ».

La participation financière reste la même que l'année précédente à savoir 0,15 € par habitant soit 390,60€

Délibération n° MA-DEL-2017-075

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques pour 2018 et précise que les crédits seront inscrits au budget.

NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération n° MA-DEL-2017-076

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Les nouveaux horaires proposés à partir du 8 novembre 2017 :

Mardi : 10h-12h uniquement pendant les vacances scolaires

Mercredi: 15h – 18h

Judi: 15h -17h

Vendredi: 16h45-18h15

Samedi: 10h – 12h

Délibération n° MA-DEL-2017-076

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les nouveaux horaires d'accueil de la bibliothèque municipale, précise que ces horaires applicables à compter du 8 novembre 2017 seront modifiés dans le règlement intérieur.

DENOMINATIONS, CLASSEMENTS ET INSCRIPTIONS DE VOIRIES AU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Délibération n° MA-DEL-2017-077

Rapporteur : M Jean-Pierre GLINEL

Dans le cadre de la rédaction des statuts concernant la compétence voirie, transférée à la communauté de communes, un dossier : « Etat des lieux des Voies Communautaires », a été réalisé par un bureau d'études.

Cet état des lieux fait apparaître que les voies suivantes n'ont semble-t-il pas été classées dans le domaine public communal et ne sont pas inscrites au tableau des voies communales.

- Rue Camille Pissaro
- Rue Saint Martin
- Rue Jacques Deshaies
- Chemin du Grand Barberie
- Chemin Sous les Carrières
- Chemin de lfs
- Rue de la Nouvelle Ecosse
- Rue du Québec
- Rue de l'Alberta
- Impasse Calgary
- Impasse de Sherbrooke
- Impasse Regina

Rue Camille Pissaro : Cette rue apparaît encore au cadastre sous la parcelle AK 370. Le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2016 pour accepter la rétrocession et le classement dans le domaine public (délibération ci-jointe). L'acte notarié a été signé le 29 mars 2017. L'acte a été transmis par le notaire à la conservation des hypothèques et doit être transmis par celui-ci au service du cadastre qui finalisera le classement dans le domaine public de cette voie.

Rue Saint Martin de Fontenay : May sur Orne a classé cette voie dans le domaine public, une délibération concordante doit donc être prise.

Rue Jacques Deshaies : Comme pour la rue Camille Pissaro cette rue apparaît encore cadastrée et n'a semble-t-il pas encore été inscrite au tableau des voies communales.

Concernant les rues suivantes : Rue de la Nouvelle Ecosse, Rue du Québec, Rue de l'Alberta, Impasse Calgary, Impasse de Sherbrooke, Impasse Regina.

Il s'agit des rues du Lotissement du Cindais qui n'ont pas été rétrocédées à la commune et qui appartiennent au Groupe PARTELIOS. Une étude doit être faite en lien avec PARTELIOS pour discuter de l'opportunité du transfert de ces voies dans le domaine public de la commune.

Par sécurité, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour inscrire ces voies dans le domaine public de la commune et de les inscrire au tableau des voies communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et que par conséquent la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique,

Délibération n° MA-DEL-2017-077

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GLINEL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les points suivants :

- **Décide, suite à la rétrocession des voies et réseaux par LOGIPAYS de confirmer la dénomination de l'ancienne parcelle AK n°399 « Rue Camille Pissaro »,**
- **Décide, suite à la rétrocession des voies et réseaux par Francelot de confirmer la dénomination de la parcelle AK n°373 « Rue Jacques Deshaies »**
- **Décide le classement des voies susvisées dans le domaine public communal, à savoir les rues - Rue Camille Pissaro, Rue Saint Martin, Rue Jacques Deshaies, Chemin du Grand Barberie, Chemin Sous les Carrières, Chemin de lfs**
- **Décide d'inscrire ces voies au tableau des voies communales,**
- **Charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.**

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU 1^{ER} JANVIER 2018

Délibération n° MA-DEL-2017-078

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le Maire rappelle que par arrêté en date du 12 octobre 2016, le Préfet a pris acte de la création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) issue de la fusion entre les Communautés de Communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne. Cet arrêté reprend l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés de communes afin d'assurer une continuité au 01 janvier 2017.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur les statuts de la communauté de communes qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018. Chaque commune doit maintenant se prononcer sur cette extension de compétence et le Conseil Municipal doit délibérer avant le 15 décembre 2017 afin que la préfecture puisse prendre l'arrêté correspondant avant le 31 décembre 2017.

Les statuts ne détaillent pas le contenu des compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire, celui-ci sera déterminé par délibération dans le courant de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise des compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

La communauté de communes est compétente :

- en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.

La communauté de commune apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire. Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Il n'y a aucune aire d'accueil sur le territoire actuellement.

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

5) GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES (POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :

- les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,
- les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.
- La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air énergie territorial).

En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.

2) Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activités.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux). Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5) Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles.

6) Assainissement (à compter du 01 janvier 2019)

7) Eau (à compter du 01 janvier 2019)

8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (à compter du 01 janvier 2019)

Hors compétence :

La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes.

Délibération n° MA-DEL-2017-078

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les statuts ci-dessus présentés de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2018.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME

Délibération n° MA-DEL-2017-079

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Lors de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2016, Madame le Maire avait informé les membres du conseil que les conditions de la mise à disposition des services de l'état pour le service d'instruction seraient modifiées suite aux différentes réformes sur l'urbanisme et de la refonte de la carte intercommunale issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour 2017.

Cependant la loi ALUR dans son article 134 II, précisant que « la mise à disposition ne pouvait prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création du nouvel EPCI », le

Conseil Communautaire de la CCVO en séance du 27 septembre 2017 avait fait le choix de bénéficier des services de l'état pendant une année supplémentaire ainsi que le Conseil Municipal de Saint Martin de Fontenay lors de sa séance du 08 novembre 2017.

Dans sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le président a rappelé la création du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes.

Ce service est proposé aux communes qui souhaitent y adhérer. Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention a été établie.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service. Le Conseil Communautaire a approuvé cette convention et a autorisé le Président à la signer.

Il est demandé à présent aux Conseillers Municipaux de délibérer sur cette convention.

Délibération n° MA-DEL-2017-079

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve, à l'unanimité la convention proposée**
- **autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes.**

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION A L'ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR LES COMMUNES DE MAY/ORNE ST ANDRE SUR ORNE ET ST MARTIN DE FONTENAY

Délibération n° MA-DEL-2017-080

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Suite aux élections municipales de mars 2014, l'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture a procédé, lors de son assemblée générale du 24 mars 2015, au renouvellement de ses membres et des membres de son bureau.

Martine PIERSIELA a été élue membre de l'association et membre du bureau au poste de secrétaire.

Elle ne souhaite plus siéger au sein de l'association et elle a transmis, le 3 novembre dernier, sa lettre de démission au Président qui en a pris acte.

Le Conseil Municipal doit à présent désigner un membre en remplacement du démissionnaire.

Délibération n° MA-DEL-2017-080

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Tony LAISSOUB, à l'unanimité pour représenter la commune au sein de l'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture

MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES RURAUX DE FRANCE SUR LE CHOIX DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Délibération n° MA-DEL-2017-081

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017, les maires ruraux ont voté et adopté à l'unanimité la motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement : « restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition à l'Assemblée Nationale »

Délibération n° MA-DEL-2017-081

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien aux maires ruraux à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Travaux de renouvellement du réseau électrique HTA – rue du Canada

La société ENEDIS prévoit des travaux de renouvellement des réseaux d'électricité haute tension (HTA) vétustes. L'emprise des travaux concerne la route d'Harcourt, la rue du Canada et l'avenue Léonard Gille. Les travaux auront lieu à compter du 6 novembre et dureront 3 semaines environ. Les riverains ont été informés.

- Cérémonies du 11 novembre 2017 :
 - 10 h 00 : monument aux morts – Saint Martin de Fontenay
 - 10 h 30 : messe à Saint André sur Orne
 - 11 h 30 : monument aux morts – Saint André sur Orne
 - 12 h 00 : vin d'honneur offert par la municipalité de Saint André sur Orne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38